

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-00861-S

Requérant(s)	Dominik et Mélanie Elsenhans, Sur la Rive 11b, 2826 Corban
Auteur du projet	Dominik et Mélanie Elsenhans, Sur la Rive 11b, 2826 Corban
Description de l'ouvrage	Installation d'un cabane de jardin; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 64
Lieu-dit, rue	Sur la Rive 11b, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, secteur A, CAa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	20.05.2022
Échéance de la publication	30.05.2022

Ouvrages

Cabane de jardin en bois, lames teinte sapin et toit à deux pans, tuiles de teinte brune (identique à la maison familiale).

Remarque: en zone centre, secteur A, les tuiles sont obligatoires sur les toits.

Dimensions : 2.46 x 2.46 x 1.72/2.09 m.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 mai 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 20 mai 2022